

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 30 avril 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°27

CIRCULAIRE N° 3548/DEF/BOG.2
concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (service des essences des armées).

Du 19 mars 2010

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 3548/DEF/BOG.2 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (service des essences des armées).

Du 19 mars 2010

NOR D E F M 1 0 5 0 4 7 9 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 avril 2010, texte 27.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement en 2010 des notes et propositions d'avancement pour les grades d'officier général du service des essences des armées.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Les conditions exigées sont fixées :

- par le décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences ;
- par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.

Elles sont rappelées dans l'annexe jointe.

2. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Les dispositions d'ordre général prévues par l'instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009, relative à la notation des officiers d'active et de la réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique seront appliquées aux grades d'officier général.

3. TRANSMISSION DU TRAVAIL DE NOTATION.

Le travail de notation devra être adressé par les autorités hiérarchiques de manière qu'il parvienne le 3 mai 2010 au plus tard à la direction centrale du service des essences des armées.

Après fusionnement par le directeur central du service des essences des armées, les propositions seront transmises au général d'armée chef d'état-major des armées avant le 30 août 2010, en vue de l'élaboration du travail d'avancement qui sera soumis au ministre de la défense.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice amiral-d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

ANNEXE.
OFFICIERS PROPOSABLES : CONDITIONS DE GRADE ET D'ÂGE.

CORPS/ GRADE DE PROPOSITION.	1RE SECTION.		2E SECTION.
	CONDITION D'ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT.	ÂGE.	
1° CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.			
Pour le grade d'ingénieur général de 1re classe.	Au moins 2 ans et 6 mois de grade d'ingénieur général de 2e classe (avoir été nommé avant le 1er juillet 2009).	Être né le 1er janvier 1953 ou postérieurement.	Les ingénieurs généraux de 2e classe réunissant les deux conditions suivantes : 1° être admis en 2e section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010 ; 2° totaliser 2ans et 6 mois de grade à la date d'admission en 2e section.
Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.	Au moins 4 ans de grade d'ingénieur en chef de 1re classe (avoir été promu avant le 1er janvier 2008).	Être né le 1er janvier 1953 ou postérieurement.	Les ingénieurs en chef de 1re classe réunissant les deux conditions suivantes : 1° être admis à la retraite en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010 ; 2° totaliser 4 ans de grade à la date d'admission à la retraite.
2° CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.			
Pour le grade de général de brigade.	Au moins 4 ans de grade de colonel (avoir été promu avant le 1er janvier 2008).	Être né le 1er janvier 1953 ou postérieurement.	Les colonels réunissant les deux conditions suivantes : 1° être admis à la retraite en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010 ; 2° totaliser 4 ans de grade à la date d'admission à la retraite.